



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le débroussaillage, une opération efficace et obligatoire

Face au risque incendie, le débroussaillage se révèle un préalable indispensable à une protection efficace des personnes et des biens. Son application étant sous la responsabilité des maires, les Communes forestières des Alpes de Haute-Provence, proposent une formation pour les élus du département le 18 octobre prochain à Volx (04).

Le débroussaillage rompt la continuité de la végétation tant verticalement qu'horizontalement par l'élimination d'une partie de la végétation combustible à proximité des constructions.

Cette opération, sous réserve d'être parfaitement réalisée, diminue l'intensité et la propagation du feu. Elle facilite l'action des pompiers et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes lors des incendies de forêt.

Un retour d'expérience réalisé suite aux grands incendies de 2003 à Plan de la Tour (Var) fait ressortir que **90 % des maisons débroussaillées sur 50 m n'ont pas été touchées, et 62% des maisons débroussaillées sur moins de 20 m ont été endommagées.**

Le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de construction située à moins de 200 m d'une forêt. **173 des 200 communes des Alpes de Haute-Provence sont concernées** par cette exigence légale. **Son application est de la responsabilité des maires**, qui disposent à cet effet de pouvoirs de police renforcés.

Les **Communes forestières des Alpes de Haute-Provence** organisent une session d'information, sur ce thème, à l'attention des élus :

Le **mardi 18 octobre 2011**, de 9h00 à 17h00

A Volx

Mairie-Foyer rural, Place Martin Bret

Journalistes vous êtes conviés à participer à cette rencontre.

Intitulée « *Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur ma commune ?* », elle visera à informer les maires sur leurs **responsabilités** et sur la **réglementation** en vigueur dans le département, puis leur fournira des **éléments pratiques** pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur leur commune.

L'**échange d'expériences entre élus** ayant déjà mis en place une démarche d'information et de contrôle sur leur commune et ceux n'ayant peu ou pas avancé dans ce domaine sera privilégié.

L'Association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Contact :

Communes forestières Alpes de Haute-Provence
42 boulevard Victor Hugo, 04000 DIGNE LES BAINS

Contacts presse :

Stéphanie SINGH / Tél. 06 83 39 18 93/ stephanie.singh@communesforestieres.org

Isabelle DESMARTIN / Tél. 04 42 65 78 14 / Fax 04 42 51 03 88 /

isabelle.desmartin@communesforestieres.org

Presse : Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Je souhaite un contact pour plus d'informations

Je souhaite recevoir un dossier de presse

Je souhaite participer à la formation du 18/10/2011